



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Soixante-quinzième session**

Genève, 26-28 février 2013

Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire

**Questions appelant un examen et une prise de décisions
par le Comité: Transport ferroviaire****Mandat du Groupe d'experts pour l'uniformisation
du droit ferroviaire****Note du secrétariat****I. Mandat****A. Tâches à accomplir et résultats escomptés**

1. Conformément à la Déclaration commune sur le transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et les activités visant à uniformiser le droit ferroviaire, signée le 26 février 2013 à la Réunion ministérielle de la CEE sur le thème «Pour des réseaux de transport opérationnels entre l'Europe et l'Asie», le Groupe d'experts axera ses travaux sur les questions suivantes:

a) Ensemble unifié de dispositions et règles juridiques transparentes et prévisibles qui seraient applicables aux opérations de transport ferroviaire dans tous les pays concernés et faciliteraient les procédures de franchissement des frontières;

b) Analyse des conventions existantes pour le transport modal international (transports ferroviaire, routier et aérien, navigation intérieure et transport maritime) et des accords connexes afin d'identifier les dispositions et les procédures importantes pour l'établissement d'un droit ferroviaire unifié;

c) Unification du droit ferroviaire international afin d'instaurer un régime juridique unique pour le transport ferroviaire de l'Atlantique au Pacifique; et

d) Analyse, afin d'identifier un système de gestion approprié pour un droit ferroviaire unifié, en s'inspirant de l'expérience des organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire (Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires

(OTIF) et d'autres) ainsi que des organisations internationales dont les activités portent sur d'autres modes de transport.

2. Ce faisant, le Groupe d'experts devrait encourager l'utilisation la plus large possible des documents électroniques et des systèmes de transport intelligents.

3. Le Groupe d'experts s'appuiera sur les travaux menés précédemment dans ce domaine par la CEE et en particulier sur le rapport de situation adopté par le Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE (ECE/TRANS/2011/3, par. 28 à 38) et les dispositions des articles 2 et 5 de la Déclaration commune.

B. Méthodes de travail

4. Le Groupe d'experts sera créé et mènera ses activités conformément aux Directives de la CEE relatives aux équipes de spécialistes, approuvées par le Comité exécutif de la Commission le 31 mars 2010 (ECE/EX/2/Rev.1). À sa première réunion, le Groupe d'experts adoptera un plan de travail définissant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir et établissant un calendrier d'exécution.

5. Il est prévu que le Groupe d'experts se réunisse une fois en 2013 et au moins deux fois en 2014, au Palais des Nations à Genève avant d'achever ses activités par la communication d'un rapport au Groupe de travail des transports par chemin de fer à sa soixante-huitième session (octobre 2014, Genève). Ce rapport contiendra également des propositions relatives à des procédures de surveillance et à des activités de suivi.

6. La traduction des documents et l'interprétation simultanée des débats en anglais, français et russe et, selon les besoins et les disponibilités, en chinois, seront prises en charge par la CEE pour au moins les trois sessions qui se tiendront au Palais des Nations à Genève.

7. La participation aux travaux du Groupe d'experts sera ouverte à tous les États Membres de l'ONU et experts concernés. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les compagnies ferroviaires et les entreprises de transport et de transit intéressées seront invitées à participer et à donner des avis spécialisés conformément aux règles et pratiques de l'ONU.

C. Secrétariat

8. La CEE fournira des services de secrétariat au Groupe d'experts et assurera une coopération étroite avec toutes les parties prenantes, notamment la Commission européenne, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), le Comité international des transports ferroviaires (CIT) et les commissions régionales de l'ONU concernées, en particulier la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).